

# Statuts de l'association les Vieilles baskettes

Avusy, le 7 novembre 2022

## Statuts de l'Association les Vieilles baskettes

### Dénomination

#### Article 1

Sous la dénomination « Association les Vieilles baskettes », appelée les Vieilles baskettes, il est constitué une association sans but lucratif, confessionnellement et politiquement neutre, régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et par les présents statuts. Elle existe comme personne morale, sans être inscrite au Registre du Commerce.

### Siège

#### Article 2

Le siège de l'Association est : Les Vieilles baskettes, 41 route de Sézegnin, 1285 Sézegnin

### Durée

#### Article 3

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

### Buts

#### Article 4

L'Association a pour but :

1. De permettre à des femmes de faire du sport, principalement le basket, sans les contraintes d'un club sportif (régularité des présence, frais, championnat, etc.)
2. D'organiser des activités et des manifestations autour de ce(s) sport(s) afin de réunir des femmes des environs.

### Membres

#### Article 5

Peuvent devenir membres de l'Association toutes les femmes de la commune et des environs qui souhaitent pratiquer du sport, principalement le basket.

1. Tout membre peut donner sa démission pour la fin de l'année scolaire.

2. Les membres qui ne viennent plus depuis plus de 6 mois sont considérés comme démissionnaires.

## **Organes**

### Article 6

Les organes de l'Association sont :

1. l'Assemblée générale,
2. le Comité,
3. les commissions.

## **Assemblée générale**

### Article 7

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association.

### Article 8

Elle se réunit au moins une fois par an, en début d'année scolaire, et au plus tard le 31 octobre.

### Article 9

L'Assemblée générale est convoquée par le Comité qui doit préparer un ordre du jour.

### Article 10

L'exercice annuel coïncide avec l'année scolaire et débute le 1er septembre.

### Article 11

L'Assemblée générale se prononce :

1. sur l'élection du président et des membres du comité, ainsi que d'un vérificateur des comptes ;
2. sur l'approbation du rapport annuel du Comité ;
3. sur l'approbation des comptes ;
4. sur les modifications statutaires ;
5. sur le programme et le budget ;
6. sur la dissolution de l'Association.

### Article 12

Chaque membre de l'association a une voix. L'Assemblée ne peut prendre aucune décision sur des sujets ne figurant pas à l'ordre du jour mentionné dans la convocation.

Les propositions individuelles devront parvenir au Comité au moins 5 jours avant l'Assemblée générale et devront être formulées par écrit ou par courriel.

#### Article 13

Des Assemblées générales extraordinaires pourront être convoquées en tout temps par le Comité et aussi souvent que les besoins s'en feront sentir. L'ordre du jour devra figurer dans cette convocation.

#### Article 14

L'Assemblée générale extraordinaire pourra aussi être convoquée à la demande du cinquième des membres de l'Association. A cet effet, ceux-ci devront adresser au Comité une requête indiquant les motifs de leur demande et l'ordre du jour à discuter. Le Comité devra convoquer l'Assemblée générale extraordinaire dans un délai maximum de 10 jours dès réception de cette demande. La présence d'un tiers des membres sera requise.

### Comité

#### Article 15

Le président peut convoquer le Comité aussi souvent que cela est nécessaire et au moins deux fois dans l'année.

Deux membres du Comité peuvent demander la convocation d'une séance.

#### Article 16

Le Comité est composé au minimum de 4 membres habitant sur la commune d'Avusy et environs.

Le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et les autres membres sont élus pour deux ans et rééligibles.

Les candidats peuvent présenter leur candidature 5 jours avant la date de l'Assemblée générale. Les membres du Comité ne pourront démissionner qu'à la fin de l'année scolaire sous réserve de préavis de trois mois.

Les décisions du Comité seront prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président ou le vice-président auront une voix prépondérante pouvant trancher les situations litigieuses.

Pour statuer valablement, au minimum 3 membres du Comité doivent être présents.

#### Article 17

Il est tenu un procès-verbal décisionnel de toutes les séances du Comité. Ces procès-verbaux sont signés du président et du secrétaire, à défaut par 2 autres membres. Lors de chaque

séance du Comité, les procès-verbaux doivent être approuvés par le Comité. Toute proposition à laquelle tous les membres du Comité ont adhéré par écrit équivaut à une décision du Comité.

### **Commissions**

#### Article 18

Le Comité peut s'adjoindre tout membre de l'association susceptible d'aider à la réalisation de ses objectifs. Il pourra, si les circonstances l'exigent, désigner des commissions chargées de tâches particulières, rendant compte au Comité de leurs activités.

#### Article 19

Les ressources de l'Association sont composées :

des dons, legs, produits de collectes ou de souscriptions ;

des subsides éventuels.

### **Représentation**

#### Article 20

L'Association est valablement représentée et engagée par la signature à deux, du président et d'un autre membre du Comité.

### **Responsabilités**

#### Article 21

Les membres de l'Association ne sont pas responsables personnellement des engagements et des dettes de l'Association. Seule la fortune sociale en répond.

### **Dissolution**

#### Article 22

La dissolution de l'Association pourra être décidée par une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, à la majorité de deux tiers des membres.

### **Liquidation**

#### Article 23

En cas de dissolution, le Comité sera chargé de la liquidation, à moins que l'Assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs. Après règlement des dettes, l'actif net sera remis à une institution privée ou publique pour une but analogue à celui de l'Association dissoute, et à défaut, à une œuvre de bienfaisance ou d'utilité publique.

Avusy, le 7 novembre 2022

Statuts approuvés en Assemblée Générale par le comité et les membres présents.

Pour le comité:

Delphine Eggel

Céline Vendeira

Présidente

Vice-Présidente

Handwritten signature of Delphine Eggel in black ink.Handwritten signature of Céline Vendeira in black ink.